

VILLE DE MONTMELIAN

REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE 2015

1 – PRESENTATION

Concours poétique organisé par la Ville de Montmélian avec le concours du Comité de Coordination et d'Animation (CCA) sous le patronage de la Société des Poètes et Artistes de France (SPAF), délégation « Bugey Savoie Alpes Dauphiné »

DATE LIMITE DE PARTICIPATION : 31 mai 2015

Ce concours est ouvert à tous les poètes d'expression française sans conditions ni d'âge ni de nationalité. L'accès au concours est réparti en quatre tranches :

T1 : Adultes de plus de 18 ans

T2 : Adolescents de 13 à 18 ans

T3 : Enfants jusqu'à 13 ans

T4 : Collectif : accessible à toute forme de collectivités (scolaires, centres, clubs, associations etc...)

Les T2 et le T3 feront figurer leur date de naissance sur leur texte.

2- CATEGORIES MISES AU CONCOURS

- a) **Prix poésie classique ou poème à forme fixe**
Une parfaite application de la versification sera exigée
- b) **Prix « espoir classique »**
Ce prix récompensera un poète classique débutant dont les écrits paraissent prometteurs.
- c) **Prix « Poésie libre »**
Attention ! Le poème libre doit avant tout restituer l'effet de liberté voulue par son auteur lors de sa composition. Il ne doit donc ni comporter des rigueurs propres au classique ni se comparer à la prose poétique.
Pour les catégories a, b c, présenter un ou deux poèmes (maximum), totalisant pour chacun au plus 50 vers
- d) **Prix « Contes Nouvelles Récits poétiques »**
Présenter un texte. 4 pages maximum
- e) **Prix « Ecrit épistolaire »**
Présenter une lettre ou un monologue
- f) **Prix « Texte de chanson »**
Présenter un ou deux textes maximum

3 - PRIX DECERNES HORS CATEGORIES

Créés par le Jury selon les circonstances, ils récompensent ou encouragent des originalités de tout type non requises par le règlement : humour, ironie, humeur, forme particulière, acrostiche, calligraphie etc...

4 -PRIX ANDRE POIPY

En hommage à André Poipy, fondateur du Concours de la Ville de Montmélian, ce prix récompense un envoi dont le thème est une réflexion philosophique sur la place de l'homme dans le monde.

5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les textes devront être anonymes, dactylographiés (ou très lisiblement calligraphiés), écrits à l'encre noire sur feuille format 21/29,7 sur une seule face, présentés en deux exemplaires. Le candidat fera figurer, en haut à gauche de la feuille, la catégorie choisie.

Tout candidat joindra à son envoi une enveloppe cachetée contenant son identité et ses coordonnées, et inscrira sur l'enveloppe le titre et les cinq premiers mots des textes présentés.

6 -DROITS DE PARTICIPATION

a) Frais de participation

Les frais de participation s'élèvent à 8€ pour l'ensemble des textes présentés. Pour la catégorie T2 et T3, la participation est gratuite. Ces sommes sont à régler lors du dépôt des textes en mairie ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public joint à l'envoi si celui-ci est fait par la Poste.

b)- Envoi des textes

La participation au concours est recevable par voie postale (non recommandé) ou en dépôt direct en mairie de Montmélian avant la date de clôture.

Adresse :

Le candidat joindra à son envoi deux enveloppes timbrées format 162x229 à son adresse (l'une à 1,50€, l'autre au tarif normal).

7 -ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix sont des livres offerts par la Ville de Montmélian.

Le Jury, composé de poètes reconnus sous la présidence de M. François GUERRAZ, attribuera, à l'issue d'un délibéré collectif, les prix qu'il estimera juste de décerner. Il peut aussi n'attribuer aucun prix si la qualité des textes est jugée insuffisante.

Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les envois non conformes ne seront pas examinés.

Tous les participants seront informés du palmarès par courrier.

8- REMISE DES PRIX

La remise des prix, organisée par la Ville de Montmélian, en présence des membres du Jury, aura lieu en séance publique le **samedi 14 novembre 2015 à Montmélian**. Tous les participants y sont invités. Les lauréats absents pourront recevoir leur prix ou le demander en mairie dans un délai de trois mois.

Tout renseignement complémentaire est à demander à

Mairie de Montmélian

Place Albert Serraz

BP 1

73801 MONTMELIAN CEDEX

communication@montmelian.com

www.montmelian.com